

ARRÊTE N° 4282 /MF-CAB
Portant allocation de remises aux vendeurs et
aux distributeurs de timbres fiscaux et de
vignettes automobiles.

LE MINISTRE DES FINANCES,

- VU la Constitution ;
VU Le Décret n°93/PG-RM du 19 Avril 1983 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;
VU L'Article 330 du Code Général des Impôts.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. - Sont habilités à vendre des timbres fiscaux et des vignettes automobiles :

- Les Gestionnaires des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre
- Les Receveurs des Taxes Indirectes
- Les Comptables du Trésor
- Les Receveurs des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2. - Il est alloué aux vendeurs des timbres fiscaux et des vignettes automobiles une remise calculée comme suit :

- 1 % = jusqu'à 25 millions de francs de ventes annuelles de timbres fiscaux ou de vignettes automobiles
- 0,50 % = au dessus de 25 millions de francs de ventes annuelles de timbres fiscaux ou de vignettes automobiles.

Concernant les remises à payer à compter du 1er Septembre 1984, pour la détermination de la limite des 25 millions ci-dessus il sera tenu compte des ventes faites depuis le 1er Janvier 1984.

ARTICLE 3. - Il est alloués aux distributeurs des timbres fiscaux et des vignettes automobiles, Directeur Général des Impôts, Conservateur des Domaines, Gestionnaires des Domaines, Comptables du Trésor, une remise de 0,50 % calculée sur la valeur des timbres fiscaux et des vignettes automobiles distribués.

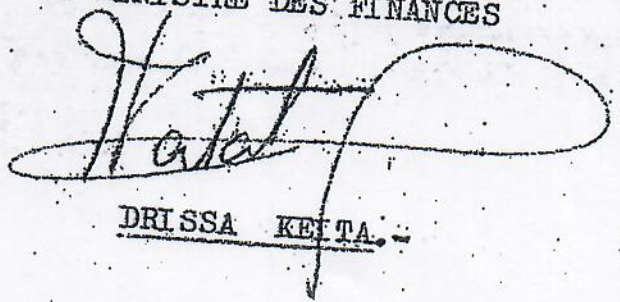
...../.....

ARTICLE 4. - Les remises visées ci-dessus sont payées et comptabilisées mensuellement par les gestionnaires des Domaines.

ARTICLE 5. - Les opérations de première distribution et d'échange de timbr fiscaux effectuées à l'occasion du changement d'unité monétaire ne donnent ouverture à aucune remise.

ARTICLE 6. - Le présent Arrêté qui prendra effet à compter du 1er Septembre 1984 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.-

BAMAKO, le - 8 SEP. 1984
LE MINISTRE DES FINANCES



DRISSA KEITA.

AMPLIATIONS :

Présidence du Gouvernement.....	1
T/Ministères.....	17
Dtation Nle des Impôts.....	10
Dtation Nle du Trésor.....	5
Conservation des Domaines.....	10
S G G.....	8
Dtation O P T.....	1